

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT - AVIGNON

Recueil des actes administratifs Troisième trimestre 2014

(Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Communauté des Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan
Siège Social : Hôtel de Ville - 84600 VALRÉAS
Siège Administratif : 14 A, ancienne route de Grillon - 84600 VALRÉAS
☎ 04.90.35.01.52 📠 04.90.37.43.34 @ : infos@cceppg.fr

SOMMAIRE :

|| Délibérations prises lors des séances du troisième trimestre 2014 :

- Conseil d'Administration du 22 juillet 2014.
- Conseil d'Administration du 23 septembre 2014.

|| Annexes :

- Délibération n°2014-210 : Avenant au marché de collecte et transport des ordures ménagères sur le territoire initial de la Communauté de Communes du Pays de Grignan
- Délibération n°2014-211 : Mise en œuvre d'une convention de groupement de commandes avec le Syndicat des Portes de Provence
- Délibération n°2014-213 : Mise en œuvre d'une convention de groupement de commandes avec le Syndicat des Portes de Provence
- Délibération n°2014-216 : Budget Annexe Service Assainissement Non Collectif - Décision Modificative n° 1
- Délibération n°2014-217 : Budget Annexe « Service Eau Potable » - Compte Administratif 2014 - Approbation avant dissolution
- Délibération n°2014-218 : Budget Annexe « Assainissement Collectif » - Compte Administratif 2014 - Approbation avant dissolution

|| Arrêtés pris au cours du troisième trimestre 2014.



Conseil communautaire du 22 juillet 2014

Délibération n°2014-207 : Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés - Lancement de la consultation - Approbation

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que les marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés de l'ensemble du territoire arrivent à échéance en fin d'année 2014 ou début d'année 2015, il convient donc de lancer une consultation pour la réalisation de ces prestations.

Monsieur le Président donne lecture du projet de dossier de consultation des entreprises et propose de lancer la consultation des entreprises par appel d'offres ouvert, en application notamment des articles 10, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché a pour objet la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.

Le début des prestations est prévu pour le début de l'année 2015.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

VALIDE le dossier de consultation des entreprises concernant la collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan,

ACCEPTE le lancement de la consultation des entreprises par appel d'offres ouvert, en application notamment des articles 10, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics,

DONNE au Président les pouvoirs nécessaires pour assurer l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération n°2014-208 : SITOM de la Région de Montélimar - Le Teil - modifications statutaires - Approbation

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan est substituée à la commune de Grignan au sein du SITOM de la Région de Montélimar - Le Teil pour l'exercice de la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ». A ce titre, il lui appartient de se prononcer sur toute modification statutaire de cette structure.

La Communauté de Communes a donc été saisie par une demande de modification statutaire.

Compte tenu du fait que la Communauté d'Agglomération « Montélimar Agglomération » ne fait plus partie du SITOM, cette dernière ayant adhéré directement au Syndicat des Portes de Provence, le SITOM souhaite apporter les modifications statutaires suivantes :

- renommer le syndicat à savoir, Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères des Deux-Rives
- transférer le siège du syndicat en mairie de Malataverne

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur ces modifications.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

APPROUVE les modifications statutaires du SITOM suivantes :

- renommer le syndicat à savoir, Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères des Deux-Rives,
- transférer le siège du syndicat en mairie de Malataverne,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette opération,

CHARGE le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2014-209 : Mode de gestion des déchèteries du territoire

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a décidé par délibération en date du 24 janvier 2014 de ne pas restituer aux communes la compétence liée à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes dispose donc désormais de trois déchèteries sur son territoire, à savoir : Grignan, Valaurie et Valréas.

Le haut de quai (gardiennage) des déchèteries situées à Grignan et Valaurie est à ce jour géré en régie et, par conséquent, par des agents communautaires.

Seul le haut de quai de la déchèterie située à Valréas est à ce jour géré par un prestataire, à savoir la Société Méditerranéenne de Nettoyement SAS.

Suite au travail de la commission environnement, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de valider la gestion en régie du haut de quai de la déchèterie située à Valréas à compter du 1^{er} janvier 2015, soit au terme du contrat actuel avec la Société Méditerranéenne de Nettoyement SAS.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE le changement du mode de gestion du haut de quai de la déchèterie communautaire située à Valréas à compter du 1^{er} janvier 2015,

DECIDE de gérer le haut de quai de la déchèterie communautaire située à Valréas en régie à compter du 1^{er} janvier 2015,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette opération,

CHARGE le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2014-210 : Avenant au marché de collecte et transport des ordures ménagères sur le territoire initial de la Communauté de Communes du Pays de Grignan

Monsieur le Président présente à l'Assemblée un besoin de location de conteneurs supplémentaires sur le territoire initial de la Communauté de Communes du Pays de Grignan.

Monsieur le Président donne lecture de l'avenant n°1 portant modification de la tranche conditionnelle n°1 (Location de conteneurs d'ordures ménagères) au marché de collecte et transport des ordures ménagères de la Communauté de Communes du Pays de Grignan, notifié en date du 13 décembre 2013 à la Société Méditerranéenne de Nettoyement SAS (34073 Montpellier).

Monsieur le Président présente au conseil communautaire le besoin de location des conteneurs d'ordures ménagères supplémentaires :

- 15 conteneurs de 750L sur la commune de Montségur sur Lauzon (conteneurs détériorés à remplacer)

- 4 conteneurs de 750L sur la commune de Valaurie au point d'apport volontaire de la ZA du Clavon (conteneurs supplémentaires)
- 1 conteneur de 750L sur la commune de Saint Pantaléon Les Vignes au point d'apport volontaire du village et 1 conteneur de 660L au point d'apport volontaire du Domaine Urdy (conteneurs supplémentaires)
- 1 conteneur de 660L sur la commune de Taulignan au niveau de l'Alambic, 1 conteneur de 340L route de Salles sous Bois, Les trois ruisseaux, 2 conteneurs de 660L à la Maison Médicale (conteneurs supplémentaires)

Monsieur le Président présente les coûts de location mensuelle : 2,90 € HT pour un conteneur de 340L - 5,60 € HT pour un conteneur de 660L - 6,60 € HT pour un conteneur de 750L

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver la mise en œuvre de cet avenant dont le coût mensuel est de 157,30 € HT et d'inscrire les crédits au budget annexe Gestion déchets REOM.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le projet d'avenant n°1 au marché de collecte et transport des ordures ménagères de la Communauté de Communes du Pays de Grignan (annexé à la délibération),

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de collecte et transport des ordures ménagères de la Communauté de Communes du Pays de Grignan pour un montant mensuel de 157,30 € HT soit 173,03 € TTC, attribué à la Société Méditerranéenne de Nettoyement SAS (34073 Montpellier) ;

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 et tout document relatif à cette opération

DECIDE d'inscrire les crédits au budget annexe Gestion déchets REOM

Délibération n°2014-211 : Mise en œuvre d'une convention de groupement de commandes avec le Syndicat des Portes de Provence

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 17 juin 2014, la Communauté de Communes a décidé d'adhérer au Syndicat des Portes de Provence (SYPP) pour la totalité de son territoire. La procédure d'adhésion est donc en cours.

Afin d'assurer une gestion optimale du tri et de la valorisation des différents flux de déchets issus de leur territoire, le SYPP et la Communauté de Communes envisage la passation de marchés publics de prestations de services pour la réalisation d'une partie de leurs missions.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de mettre en œuvre une convention de groupement de commandes (article 8 du Code des Marchés Publics) entre le SYPP et la Communauté de Communes afin d'optimiser la gestion du tri et du traitement des déchets ménagers et assimilés dès le 1^{er} janvier 2015. Le SYPP serait le coordonnateur du groupement de commandes.

Dans le cadre de cette convention de groupement de commandes, il est proposé de lancer une consultation pour les prestations suivantes :

Lot n°1 - Gestion du quai de transfert implanté à Valréas (route de Baume de Transit) ainsi que les bas de quais de déchèteries :

- déchèterie communautaire de Valaurie, ZA du Clavon,
- déchèterie communautaire de Valréas, Route de Baume de Transit,
- déchèterie communautaire de Grignan, chemin de Chamaret,
- déchèterie communautaire de Le Teil, Avenue de l'Europe Unie,
- déchèterie communautaire d'Alba la Romaine, quartier Chabane.

Lot n°2 - Tri et conditionnement des journaux magazines et des emballages en mélange issus de la collecte sélective d'une partie du territoire du SYPP et du territoire de l'Enclave des Papes - Pays de Grignan.

Les dispositions financières énoncées dans la convention de groupement de commandes sont les suivantes :

- La mission du SYPP comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.
- Les frais de consultation (publicité, reprographie, envoi des dossiers,...) seront avancés par le SYPP et remboursés sur présentation des justificatifs par les différentes parties selon la répartition suivante :
50% pour le SYPP,
50% pour la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes (annexé à la délibération),

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre le Syndicat des Portes de Provence et la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan suivant les termes de la convention ci-annexée,

AUTORISE le Président à signer cette convention et tout document relatif à cette opération,

CHARGE le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2014-212 : Compétence collecte des déchets ménagers et assimilés - Commande de sacs jaunes et noirs - Approbation

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'une consultation simplifiée a été lancée concernant l'acquisition de 120 000 sacs jaunes (50L) et 50 000 sacs noirs (50L), il précise qu'il s'agit d'une commande annuelle.

Monsieur le Président précise que les sacs jaunes sont destinés aux usagers concernés par la collecte des emballages divers en porte à porte et que les sacs noirs sont destinés aux usagers concernés par la collecte des ordures ménagères en colonnes enterrées ou semi-enterrées.

Monsieur le Président présente les offres qui ont été reçues à la Communauté de Communes, après analyse des offres il propose de retenir la proposition de PTL (Ouville La Rivière, 76860) pour les montants suivants :

- 50 000 sacs noirs (50L) pour un montant de 3 077,50 € HT
- 120 000 sacs jaunes (50L) (impression 1 face pour les consignes de tri) pour un montant de 6 282 € HT

Pour les sacs en lien coulissant, le minimum de production est de 50 000 unités.

Le montant total est de 9 359,50 € HT soit 11 231,40 € TTC.

Les délais de livraison sont de six semaines (hors congés annuels).

Monsieur le Président propose donc au conseil communautaire de bien vouloir approuver la signature du devis de PTL (Ouville La Rivière, 76860).

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE la signature du devis établi par PTL (Ouville La Rivière, 76860) en vue de la commande de 50 000 sacs noirs et 120 000 sacs jaunes.

PRECISE que le montant total est de 9 359,50 € HT soit 11 231,40 € TTC.

AUTORISE le Président à signer le devis et toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2014-213 : Mise en œuvre d'une convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes Drôme Sud Provence

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 20 mai 2014, le conseil communautaire a approuvé la poursuite du projet de création d'une voie touristique le long des berges de La Berre en mettant en œuvre une connexion à la ViaRhôna à partir de Donzère.

Il avait été prévu de solliciter les Communes de Donzère, La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes et Pierrelatte, afin qu'elles se prononcent sur la mise en place d'une convention de groupement de commandes.

La Communauté de Communes Drôme Sud Provence est finalement notre interlocutrice sur ce dossier.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de mettre en œuvre une convention de groupement de commandes (article 8 du Code des Marchés Publics) entre la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et la Communauté de Communes Drôme Sud Provence afin de réaliser une étude de faisabilité technique et financière du projet ; le CAUE de la Drôme ayant établi le pré-programme de l'opération. La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan serait le coordonnateur du groupement de commandes.

Les dispositions financières sont les suivantes :

- La mission de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.
- Les frais de consultation (publicité, reprographie, envoi des dossiers, ...), les frais de l'étude de faisabilité technique et financière seront avancés par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et remboursés sur présentation des justificatifs à hauteur de 50 % par la Communauté de Communes Drôme Sud Provence.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce par trente-sept (37) voix pour et six (6) abstentions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes (annexé à la délibération),

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et la Communauté de Communes Drôme Sud Provence suivant les termes de la convention ci-annexée,

AUTORISE le Président à signer cette convention et tout document relatif à cette opération,

CHARGE le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2014-214 : Mise en place des titres restaurants au bénéfice du personnel communautaire

L'article 71 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction publique, en qualifiant l'action sociale de dépense obligatoire, impose à toutes les collectivités territoriales et à leurs établissements publics de mettre en œuvre au bénéfice de leurs agents des prestations sociales. Par contre le montant des dépenses à consacrer à l'action sociale, les prestations à mettre en place, le mode de gestion de ces prestations relèvent du libre choix des collectivités.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément à l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, l'attribution des titres restaurants entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur les conditions d'attribution suivantes :

- Attribution d'un forfait de 10 titres par mois pour une valeur de 8,00 euros l'unité.
- Participation de la Communauté à hauteur de 50 % de la valeur nominale du titre

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par quarante (40) voix pour et trois (3) abstentions,**

AUTORISE la mise en place des titres restaurants à partir du 1^{er} septembre 2014 au bénéfice du personnel de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.

FIXE la valeur faciale du titre restaurant à 8,00 euros et la participation de la Communauté de Communes à 50 % de la valeur du titre.

FIXE le nombre maximum de tickets restaurant qui pourra être commandé par un agent à 120 par an (soit 10 par mois).

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de prestation de services avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision.

PRECISE que les crédits suffisants ont été inscrits au budget communautaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-215 : Recrutement d'un emploi d'avenir

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012,

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que, pour faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes sans emploi âgés de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés), sans qualification ou peu qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, la collectivité peut recruter des agents dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois au moyen d'un emploi d'avenir.

Le contrat de travail associé à l'emploi d'avenir est un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE, volet public du Contrat unique d'insertion). Il s'agit d'un contrat de droit privé, conclu pour une durée déterminée, qui doit être précédé de la signature d'une convention individuelle tripartite signée entre la Collectivité, l'agent et Pôle Emploi agissant pour le compte de l'Etat ou le Président du Conseil Général pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active.

Afin d'aider une personne à la recherche d'un emploi à réaliser des actions de formation et à s'insérer dans le monde du travail, Monsieur le Président propose qu'un agent soit recruté dans le cadre d'un emploi d'avenir au sein de la Communauté de Communes, pour exercer les fonctions de FACTOTUM, à raison de 35 heures par semaine.

En effet, au vu du fonctionnement de la Communauté depuis le début de l'année 2014, il semble aujourd'hui opportun de créer un poste de factotum, afin d'une part, de prendre en charge les différentes tâches liées à

la logistique quotidienne de la Collectivité en lien, notamment, avec la mise en place du tri sélectif et, d'autre part, d'assurer l'entretien des locaux, actuellement effectué par une entreprise privée.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu selon les dispositions actuellement en vigueur : actuellement la période maximale est de trois ans (un an renouvelable deux fois). A titre dérogatoire, afin de permettre au jeune d'achever une action de formation, une prolongation de l'aide au-delà de la durée maximale des trois ans et jusqu'à cinq ans peut être autorisée.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière fixée en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge est prévu par un arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide d'Etat pour les emplois d'avenir.

Cette aide s'élève à 75% du montant brut du SMIC et s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Monsieur le Président précise que le Conseil Général peut apporter 10 % supplémentaires de prise en charge dans le cadre du développement durable et de l'environnement.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par quarante-deux (42) voix pour et une (1) abstention,**

VU le Code du Travail, notamment les articles L.5134-110 et suivants,

VU l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide d'Etat pour les emplois d'avenir,

CONSIDERANT les activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois,

AUTORISE le recrutement d'un agent dans le cadre d'un emploi d'avenir pour une durée maximale de 36 mois.

PRECISE que le recrutement porte sur un poste de FACTOTUM pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention préalable tripartite, le contrat d'accompagnement dans l'emploi et leurs éventuels avenants,

OUVRE les crédits correspondants au budget général de la Communauté de Communes.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le Conseil Général pour une prise en charge supplémentaire dans le cadre environnemental.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-216 : Budget Annexe Service Assainissement Non Collectif - Décision Modificative n° 1.

Le Président propose au Conseil d'Administration de prendre une décision modificative au budget primitif 2014 du budget annexe « SPANC », portant sur des mouvements de crédits et des inscriptions complémentaires.

**Le Conseil Communautaire,
Le Président entendu,
A L'UNANIMITE,**

➤ **APPROUVE** les modifications suivantes au budget annexe « SPANC » :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61551 : Matériel Roulant		400 €		
TOTAL D 011 - Charges à caractère général	0 €	400 €		
D-673 : Titres annulés sur exercices antérieurs		170 €		
D-6743 : Subventions exceptionnelles de fonctionnement		2 231 €		
TOTAL D 67 - Charges exceptionnelles	0 €	2 401 €		
R-7087 : Remboursement de frais				570 €
TOTAL R 70 - Ventes de produits fabriqués, prestation de services, marchandises			0 €	570 €
R-748 : Autres subventions d'exploitation				2 231 €
TOTAL R 74 - Subventions d'exploitation			0 €	2 231 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0 €	2 801 €	0 €	2 801 €
Total Général		2 801 €		2 801 €

➤ AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Délibération n°2014-217 : Budget Annexe « Service Eau Potable » - Compte Administratif 2014 - Approbation avant dissolution.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération n° 2014-108 il a décidé la restitution de la compétence optionnelle « Production et distribution d'eau potable » à effet du 08 Avril 2014 aux communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan.

Ainsi au préalable à la dissolution du budget annexe, le conseil communautaire doit délibérer sur le Compte Administratif 2014 du **budget annexe « Service Eau Potable » de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » pour la période du 1^{er} Janvier 2014 au 07 Avril 2014**, dressé par Monsieur Myriam-Henri GROS, Président de cette assemblée, qui a quitté la séance pour cette délibération,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2014 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandat et le compte administratif du **budget annexe « Service Eau Potable » de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan »** dressé par le Président, ordonnateur,

Vu le Compte de Gestion budget annexe « Service Eau Potable » de l'exercice budgétaire 2014, établi par le Receveur Municipal, comptable de la commune,

Considérant qu'il est constaté une différence de 0,50 euros au solde d'investissement 2013, due à une erreur matérielle de reprise des résultats lors de la saisie du budget primitif 2014, erreur régularisée lors de la constatation du résultat de clôture 2014 comme ci-dessous,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif du **budget annexe « Service Eau Potable » 2014** de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes soumis à son examen, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	PREVU	REALISE
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses	450.854 €	141.316,06 €
Recettes	450.854 €	162.381,45 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses	1.527.147 €	166.537,08 €
Recettes	1.527.147 €	355.876,54 €
Résultat courant de fonctionnement		21.065,39 €
Résultat courant d'investissement		189.339,46 €
Résultat de fonctionnement reporté		313.864,27 €
Solde d'Investissement n- 1		168.942,23 €
Résultat cumulé de fonctionnement à la clôture		162.309,66 €
Résultat cumulé d'investissement à la clôture		358.282,19 €
RESTES A REALISER (projets en cours)		1.207,83 €

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et les crédits annulés.

Délibération n° 2014-218 : Budget Annexe « Assainissement Collectif » - Compte Administratif 2014 - Approbation avant dissolution.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération n° 2014-109 il a décidé la restitution de la compétence optionnelle « Assainissement Collectif » à effet du 08 Avril 2014 aux communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan.

Ainsi au préalable à la dissolution du budget annexe, le conseil communautaire doit délibérer sur le Compte Administratif 2014 du budget annexe « Assainissement Collectif » de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » pour la période du 1^{er} Janvier 2014 au 07 Avril 2014, dressé par Monsieur Myriam-Henri GROS, Président de cette assemblée, qui a quitté la séance pour cette délibération,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2014 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandat et le compte administratif du budget annexe « Assainissement Collectif » de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » dressé par le Président, ordonnateur,

Vu le Compte de Gestion budget annexe « Assainissement Collectif » de l'exercice budgétaire 2014, établi par le Receveur Municipal, comptable de la commune,

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2014 qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2013 est conforme au Compte de Gestion,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif du budget annexe « Assainissement Collectif » 2014 de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes soumis à son examen, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	PREVU	REALISE
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses	795.913 €	201.939,41 €
Recettes	795.913 €	130.614,95 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses	1.667.371 €	259.751,49 €
Recettes	1.667.371 €	439.582,15 €

Résultat courant de fonctionnement	-71.324,46 €
Résultat courant d'investissement	179.830,66 €
Résultat de fonctionnement reporté	486.059,48 €
Solde d'Investissement n- 1	901.992,76 €
Résultat cumulé de fonctionnement	414.735,02 €
Résultat cumulé d'investissement	1.081.823,42 €
RESTES A REALISER (projets en cours)	-264.290,29 €

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et les crédits annulés.

Délibération n° 2014-219 : Budget Annexe service Eau Potable de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » - Approbation du Compte de Gestion de clôture dressé par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, Receveur de Valréas.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2013-136-0002(84) & 2013-136-0012(26) portant fusion des Communautés de Communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan au 1^{er} Janvier 2014, entraînant de fait leur dissolution à cette date,

Vu la délibération n° 2014-108 portant décision de restitution aux Communes de Grillon ; Richerenches, Valréas et Visan de la compétence optionnelle « Production et distribution d'eau potable » par la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » à la date du 8 Avril 2014,

Vu l'installation du nouveau Conseil Communautaire le 25 Avril 2014 ;

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de **Monsieur Myriam-Henri GROS**, Président,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2014 du budget annexe du **Service d'Eau Potable** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion budget annexe «Service d'Eau Potable» dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer arrêtés à la date du 7 Avril 2014 ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du budget annexe du service d'Eau Potable de l'exercice 2014 arrêté au 7 Avril 2014 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion dressé au titre du budget annexe du service d'Eau Potable,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2014 au 7 Avril 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2014 -gestion du 1^{er} janvier au 07 Avril 2014- au titre du budget annexe du service d'eau potable, par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, Receveur de Valréas, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2014-220 : Budget Annexe Assainissement Collectif de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » - Approbation du Compte de Gestion de clôture dressé par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, Receveur de Valréas.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2013-136-0002(84) & 2013-136-0012(26) portant fusion des Communautés de Communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan au 1^{er} Janvier 2014, entraînant de fait leur dissolution à cette date,

Vu la délibération n° 2014-109 portant décision de restitution aux Communes de Grillon ; Richerenches, Valréas et Visan de la compétence optionnelle « Assainissement Collectif » par la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » à la date du 8 Avril 2014,

Vu l'installation du nouveau Conseil Communautaire le 25 Avril 2014 ;

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de **Monsieur Myriam-Henri GROS**, Président,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2014 du budget annexe du **Service d'Assainissement Collectif** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion budget annexe du **Service Assainissement Collectif** dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer arrêtés à la date du 7 Avril 2014 ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du budget annexe du **Service Assainissement Collectif** de l'exercice 2014 arrêté au 7 Avril 2014 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion dressé au titre du budget annexe du **Service Assainissement Collectif**,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2014 au 07 Avril 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2014 -gestion du 1^{er} janvier au 07 Avril 2014- au titre du budget annexe Service Assainissement Collectif, par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, Receveur de Valréas, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2014-221 : Budget Annexe Service Eau Potable - Dissolution - Intégration vers le budget principal de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan ».

Vu la délibération n° 2008-66 portant création d'un budget annexe « Adduction d'Eau Potable de l'Enclave des Papes » dans le cadre du transfert de la compétence de distribution publique d'eau potable au 1^{er} Janvier 2009,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2013-136-0002(84) & 2013-136-0012(26) portant fusion des Communautés de Communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan au 1^{er} Janvier 2014, entraînant de fait leur dissolution à cette date,

Vu la délibération n° 2014-108 portant décision de restitution aux Communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan de la compétence optionnelle « Production et distribution d'eau potable » par la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » à effet du 8 Avril 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que dans la même séance ont été présentés les Comptes Administratifs et Comptes de Gestion du Receveur de la collectivité pour l'exécution du budget annexe du Service Eau Potable pour la période du 1^{er} Janvier 2014 au 07 Avril 2014.

Dans le cadre de la procédure de restitution de la compétence, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- dissoudre le budget annexe du Service de l'Eau Potable,
- de réintégrer l'actif, le passif ainsi que les résultats dans les comptes du budget principal de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » au terme des opérations de liquidation.
- Transférer les contrats en cours, dans le cadre du principe de continuité.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce à l'Unanimité**

- **APPROUVE** la dissolution du budget annexe du Service de l'Eau Potable suite à la restitution de la compétence au 08 Avril 2014,

- **ACCEPTTE** que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal au terme des opérations de liquidation, avant restitution aux communes pour la part qui les concerne,

- **ACCEPTTE** le transfert aux collectivités des contrats en cours dans le cadre du principe de continuité.

- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Délibération n° 2014-222 : Budget Annexe Service Assainissement Collectif - Dissolution - Intégration vers le budget principal de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan ».

Vu la délibération n° 2008-64 portant création d'un budget annexe « Assainissement Collectif de l'Enclave des Papes » dans le cadre du transfert de la compétence de l'assainissement collectif au 1^{er} Janvier 2009,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2013-136-0002(84) & 2013-136-0012(26) portant fusion des Communautés de Communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan au 1^{er} Janvier 2014, entraînant de fait leur dissolution à cette date,

Vu la délibération n° 2014-109 portant décision de restitution aux Communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan de la compétence optionnelle « Assainissement Collectif » par la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » à effet du 8 Avril 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que dans la même séance ont été présentés les Comptes Administratifs et Comptes de Gestion du Receveur de la collectivité pour l'exécution du budget annexe du Service d'Assainissement Collectif pour la période du 1^{er} Janvier 2014 au 07 Avril 2014.

Dans le cadre de la procédure de restitution de la compétence, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- dissoudre le budget annexe du Service de l'Assainissement Collectif,
- de réintégrer l'actif, le passif ainsi que les résultats dans les comptes du budget principal de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » au terme des opérations de liquidation.
- Transférer les contrats en cours, dans le cadre du principe de continuité.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce à l'Unanimité**

- **APPROUVE** la dissolution du budget annexe du Service de l'Assainissement Collectif suite à la restitution de la compétence au 08 Avril 2014,
- **ACCEPTE** que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal au terme des opérations de liquidation, avant restitution aux communes pour la part qui les concerne,
- **ACCEPTE** le transfert aux collectivités des contrats en cours dans le cadre du principe de continuité.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Délibération n° 2014-223 : Restitution des emprunts liés aux compétences « Adduction d'Eau Potable » et « Assainissement Collectif ».

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibérations en date du 20 Mars 2014, il a été décidé la restitution des compétences « Production et distribution d'eau potable » -Délibération n° 2014-108- et « Assainissement Collectif » -Délibération n° 2014-109- aux communes à la date du 08 Avril 2014, ce qui entraîne également la restitution des emprunts relatifs à ces deux compétences.

En effet, conformément à l'article L. 5211-25-1 du C.G.C.T., en cas de retrait de la compétence transférée à un Etablissement Public de Coopération Intercommunal, les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées sur ces biens liquidés sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la commune propriétaire.

Les emprunts relatifs à la compétence « Assainissement Collectif » ont tous été souscrits initialement par les communes puis transférés à la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes au 1^{er} Janvier 2009, qui est devenue suite à la fusion du 1^{er} Janvier 2014, la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan ». Ils sont donc réintégrés dans la comptabilité des communes à hauteur du capital restant dû à la date de la restitution des compétences.

Les emprunts relatifs à la compétence « Production et distribution d'eau potable » ont été souscrits par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Canton de Valréas auquel adhéraient les communes de Richerenches, Valréas et Visan. Ils doivent donc être répartis entre ces trois communes.

Le Conseil Communautaire a retenu dans sa séance du 17 Juin 2014, la clé de répartition au regard du nombre d'abonnés par commune au titre de l'année 2014, comme présenté dans le document annexé à la présente.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Restituer à chaque commune les emprunts qu'elle avait initialement souscrits,
- Procéder à la répartition des emprunts afférents aux compétences restituées entre communes comme indiqué dans le tableau en annexe,
- Autoriser Monsieur le Président à procéder à tous les actes nécessaires à cette répartition.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce à l'Unanimité**

RESTITUE à chaque commune les emprunts qu'elle avait initialement souscrits comme répertorié dans le tableau annexé à la présente.

PROCEDE à la répartition des emprunts afférents aux compétences restituées entre commune en application de la clé de répartition par abonnés 2014 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à tous actes nécessaires à cette répartition.

Délibération n°2014-224 : Alimentation électrique Cité du Végétal - Convention de servitude ERDF - Electricité Réseau Distribution France / Communauté de Communes

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre des travaux en cours sur le site de la Cité du Végétal, un réseau a été créé par ERDF afin d'assurer l'alimentation du poste électrique destiné à la desserte de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une ligne électrique 20 KvA, la servitude portant sur les parcelles AL 505 et AL 415.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la constitution d'une servitude portant sur l'établissement à demeure dans une bande de 0,50 mètre de large de 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 270 mètres ainsi que leurs accessoires.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE, dans le cadre des travaux en cours sur le site de la Cité du Végétal, la constitution d'une servitude au bénéfice d'ERDF Electricité Réseau Distribution France, portant sur les parcelles AL 505 et AL 415.

PRECISE que cette servitude porte sur l'établissement à demeure dans une bande de 0,50 mètre de large de 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 270 mètres ainsi que leurs accessoires.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2014-225 : Office de Tourisme de Richerenches - Désignation d'un délégué communautaire titulaire et d'un délégué communautaire suppléant

Monsieur le Président rappelle que, suite à l'installation du Conseil Communautaire, il appartient à l'Assemblée Délibérante de désigner ses représentants dans un certain nombre de syndicats mixtes et autres organismes.

Monsieur le Président expose aux Membres de l'Assemblée que, conformément aux statuts de l'Office de Tourisme de Richerenches et afin de représenter les intérêts de la Communauté de Communes auprès du Conseil d'Administration de cette association, il convient aujourd'hui de délibérer sur la désignation d'un délégué communautaire titulaire et d'un délégué communautaire suppléant.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que Madame Christine HILAIRE et Monsieur Jean-Marie ROUSSIN ont fait acte de candidature pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'Office de Tourisme de Richerenches.

En l'absence d'autres candidatures, il est proposé au Conseil de délibérer.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de désigner les délégués communautaires auprès de l'Office de Tourisme de Richerenches dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNE Madame Christine HILAIRE comme déléguée titulaire et Monsieur Jean-Marie ROUSSIN comme délégué suppléant auprès de cette association.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-226 : Tènement dit « de Tiro Clas » - Cité du Végétal - Contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité - Tarif jaune supplémentaire - Signature du devis ERDF.

Monsieur le Président rappelle que la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal se compose d'espaces locatifs :

- de type « bureau » d'environ 25 m² (3)
- de type « atelier » d'environ 100 m² (7 sur l'ensemble du plateau)

Monsieur le Président précise que le coût de location des trois bureaux inclura le coût de consommation d'électricité. Cependant, les sept ateliers posséderont leur propre abonnement et leur propre compteur électrique.

Monsieur le Président rajoute que le Conseil Communautaire, réuni en séance le 20 mars 2014, a autorisé la signature du devis réalisé par E.R.D.F. portant sur :

- la pépinière d'entreprises sur du tarif bleu en 36 KVA avec 1 compteur pour les communs (accueil, sanitaires, bureaux, salles de réunion et de restauration) et 7 compteurs pour les 7 ateliers : 40.311,56 euros TTC
- Imcarvau avec un tarif jaune à 100 KVA : 8.209,06 euros TTC.
- la plateforme d'éco extraction avec un tarif jaune en 250 KVA : 11.504,14 euros TTC.
- les bureaux de la CCEPPG avec un tarif bleu à 36 KVA : 8.905,98 euros TTC.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que suite au bilan de puissance électrique réactualisé le 6 juin 2014 concernant le chantier en cours de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal, il convient aujourd'hui de contracter un tarif jaune supplémentaire.

Monsieur le Président précise que la puissance électrique supplémentaire nécessaire est notamment liée aux systèmes de climatisation VRV (Volume de Réfrigérant Variable), impactant le bilan électrique de cet espace.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la signature de cette offre de raccordement supplémentaire, représentant un coût global TTC de 1.810,18 euros.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE la signature du devis de raccordement supplémentaire en tarif jaune établi par ERDF en vue d'une extension du réseau public de distribution d'électricité pour la pépinière d'entreprises, suite à la mise à jour du bilan des puissances électriques.

PRECISE que le montant de raccordement ERDF est de 1.810,18 euros TTC.

AUTORISE en outre Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-227 : Comité d'Expansion Touristique et Economique de la Drôme Provençale - Adhésion Enclave des Papes Pays de Grignan 2014.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que, par délibération en date du 29 mars 2010, le versement d'une subvention annuelle au Comité d'Expansion Touristique et Economique de la Drôme Provençale par la Communauté de Communes du Pays de Grignan avait été autorisé, et renouvelé depuis.

Monsieur le Président rappelle en outre que le Comité d'expansion touristique et économique de la Drôme Provençale (C.E.T.E.D.P.) a pour missions :

- De coordonner la politique de développement touristique du territoire de la Drôme Provençale en collaboration avec les partenaires publics et privés du territoire, et en lien avec la politique touristique définie par le Département et la Région,
- De promouvoir la destination Drôme Provençale en partenariat avec les Offices de tourisme, l'Agence de Développement Touristique de la Drôme et Rhône-Alpes Tourisme,
- De communiquer auprès de la presse et du grand public,

- D'informer les clientèles touristiques à la recherche d'une destination, d'un hébergement ou d'activités,
- De développer la fréquentation de la destination et encourager la consommation touristique,
- De fédérer les acteurs touristiques locaux,
- D'accompagner les professionnels du tourisme dans leurs projets.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, lors de son assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2014, le Comité d'Expansion Touristique et Economique de la Drôme Provençale a délibéré favorablement sur l'extension de son périmètre afin de se conformer au découpage des nouvelles intercommunalités.

Ainsi, onze nouvelles communes ont rejoint le C.E.T.E.D.P., dont les quatre communes vauclusiennes, Valréas, Visan, Richerenches et Grillon.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire d'autoriser l'adhésion, au titre de l'exercice 2014, de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan au C.E.T.E.D.P.

Monsieur le Président précise enfin que la cotisation s'élève à 0,50 euro par habitant soit, pour 23.512 habitants, à 11.756,00 euros.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE l'adhésion de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan au Comité d'expansion touristique et économique de la Drôme Provençale (C.E.T.E.D.P.) au titre de l'exercice 2014.

APPROUVE le montant de la cotisation, arrêté à 0,50 euro par habitant soit, pour 23.512 habitants, à 11.756,00 euros.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-228 : Ouvrage « Le Pays de Grignan » - Diminution du prix de vente.

Monsieur le Président rappelle que cet ouvrage, édité en 2001 dans la collection « Images du Patrimoine », présente en 96 pages la richesse du patrimoine du canton de Grignan.

Monsieur le Président précise que le prix de vente au public est de 22.87 euros (150 francs par délibération du 29 septembre 2001), une réduction de 7.87 euros par publication étant appliquée depuis 2007 pour les éventuels dépositaires intéressés, soit un prix de vente de 15.00 euros.

Monsieur le Président informe le Conseil qu'il a été constaté que cet ouvrage était en vente sur le site des Editions Lieux-Dits à 10.45 euros.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de fixer le prix de vente de l'ouvrage « Le Pays de Grignan » à 10.00 euros par publication.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de fixer le prix de de vente de l'ouvrage « Le Pays de Grignan » à 10.00 euros par publication.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

|| Conseil communautaire du 23 septembre 2014

Délibération n°2014-229 : SITOM de la Région de Montélimar - Le Teil - modification statutaire - Approbation

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan est substituée à la commune de Grignan au sein du SITOM de la Région de Montélimar - Le Teil pour l'exercice de la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ». A ce titre, il lui appartient de se prononcer sur toute modification statutaire de cette structure.

La Communauté de Communes a donc été saisie par une demande de modification statutaire.

Par délibération en date du 9 juillet 2014, la Communauté de Communes Drôme Sud Provence a délibéré sur son adhésion au Syndicat des Portes de Provence. Cette adhésion est subordonnée d'une part, à la prise effective de la compétence en matière de traitement des déchets ménagers par la Communauté de Communes (procédure administrative en cours) et, d'autre part, par le retrait de la commune de Malataverne du SITOM de la Région de Montélimar - Le Teil.

La commune de Malataverne a acté sa demande de retrait par délibération en date du 10 septembre 2014.

Le SITOM s'est prononcé favorablement à cette demande de retrait lors de sa séance du comité syndical du 11 septembre 2014.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le retrait de la commune de Malataverne du SITOM Montélimar Le Teil sous réserve de l'adhésion de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au SYPP.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur cette modification.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de retrait sur laquelle le conseil municipal de Malataverne s'est prononcé lors de sa séance du 10 septembre 2014,

Vu la délibération du SITOM en date du 11 septembre 2014 actant cette demande de retrait,

APPROUVE le retrait de la commune de Malataverne du SITOM Montélimar Le Teil sous réserve de l'adhésion de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au SYPP.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette opération,

CHARGE le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2014-230 : Demande de subvention présentée par l'association « Aide aux Familles » pour la création d'une micro crèche sur Valréas - Accord de principe

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale (délibération n°2014-38 du 21 février 2014), le Conseil Communautaire a défini d'intérêt communautaire les structures d'accueil petite enfance existant sur le territoire, en précisant que « peuvent être reconnus d'intérêt communautaire les projets visant une amélioration de l'offre à destination des familles répondant, notamment, aux difficultés de garde en horaires décalés ».

Monsieur le Président informe le Conseil que l'association « Aide aux familles » de Valréas a pour projet la création d'une micro crèche, projet destiné avant tout à répondre au manque de réponses constaté sur le territoire en matière d'accueil sur les horaires décalés.

En effet, actuellement, ni les crèches existantes ni la plupart des assistantes maternelles à domicile ne permettent de répondre à ces besoins de garde « décalée », le territoire de Valréas étant d'ailleurs considéré par la CAF comme prioritaire car l'offre d'accueil y est nettement inférieure à la moyenne départementale.

Soucieuse d'encourager tout projet favorisant l'augmentation du nombre de places d'accueil sur le territoire, la CAF de Vaucluse a demandé à l'association, si elle souhaite obtenir une aide à l'investissement de sa part, d'être soutenue financièrement par la collectivité locale en charge de la compétence petite enfance.

L'association « Aide aux familles » a donc sollicité la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan pour une subvention d'exploitation.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par trente-huit (38) voix pour et quatre (4) abstentions,**

APPROUVE, au vu du projet porté par l'association « Aide aux familles » de création d'une micro crèche destinée à répondre aux difficultés de garde en matière d'accueil en horaires décalés, le principe du versement d'une subvention d'exploitation au bénéfice de cette association.

DECIDE, considérant que cette micro crèche entrera en activité dans le courant de l'année 2015, que le montant et les conditions de versement de cette subvention seront déterminés à l'occasion du vote du budget primitif 2015 de la Communauté de Communes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2014-231 : Création d'un accueil de loisirs communautaire - Validation du plan de financement prévisionnel - Constitution des dossiers de demandes de subventions - Approbation

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Grignan avait initialement un projet de création d'un accueil de loisirs sur son territoire.

Monsieur le Président précise que l'objectif de ce projet était de créer une structure propre à ce service, géré depuis 1991 par l'Intercommunalité, afin d'améliorer la qualité d'accueil des enfants et d'augmenter les fréquences d'ouverture à l'ensemble des vacances scolaires et aux mercredis.

En 2013, un programme d'opération avait été établi par le bureau d'études UP2M avec une capacité d'accueil de 100 enfants (de 4 à 12 ans).

En décembre 2013, la Communauté de Communes du Pays de Grignan avait décidé de lancer la consultation concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour la création de cet accueil de loisirs communautaire.

En janvier 2014, suite à la fusion entre la Communauté de Communes du Pays de Grignan et la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes avec intégration de la commune isolée de Grignan, la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan a repris la suite de ce projet.

En mars 2014, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan a attribué le marché de maîtrise d'œuvre de cette opération au bureau ARIES.

Monsieur le Président expose aujourd'hui au conseil communautaire l'avant-projet dressé par le maître d'œuvre de l'opération (ARIES) et présente le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		Taux de financement
Travaux HT	1 204 000 €	Département de la Drôme	361 200 €	25%
Honoraires MOE HT	129 057 €	CAF de la Drôme	122 000 €	8%
Honoraires divers HT (levé topographique, CSPS, CT...)	111 743 €	DETR	103 500 €	7%
		Réserve parlementaire	15 000 €	1%
		Communauté de Communes	843 100 €	58%
Montant total HT	1 444 800 €	Montant total HT	1 444 800 €	

Monsieur le Président rappelle le caractère évolutif de ce dernier.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de valider ce plan de financement prévisionnel et de l'autoriser à présenter les dossiers de demande de subvention correspondants.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par quarante (40) voix pour et deux (2) absentions**

VALIDE le plan de financement prévisionnel relatif à la création d'un accueil de loisirs communautaire dans les termes rappelés ci-après :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		Taux de financement
Travaux HT	1 204 000 €	Département de la Drôme	361 200 €	25%
Honoraires MOE HT	129 057 €	CAF de la Drôme	122 000 €	8%
Honoraires divers HT (levé topographique, CSPS, CT...)	111 743 €	DETR	103 500 €	7%
		Réserve parlementaire	15 000 €	1%
		Communauté de Communes	843 100 €	58%
Montant total HT	1 444 800 €	Montant total HT	1 444 800 €	

AUTORISE le Président à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants et à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-232 : Appel à Manifestation d'Intérêt « Centre Bourg » - Approbation du dossier de candidature.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le dispositif de revitalisation des centres bourgs lancé par le Gouvernement, comme enjeu majeur d'une politique d'égalité des territoires.

Monsieur le Président précise l'objet et les moyens affectés à ce dispositif :

- *Le Gouvernement a décidé d'apporter son concours aux collectivités territoriales et de leur donner des outils pour agir sur la dévitalisation des centres-bourgs de moins de 10.000 habitants, en mettant en place un programme expérimental s'adressant notamment aux communes rurales qui connaissent un déclin démographique, ou un affaiblissement de leurs fonctions de centralité (offre de services, activités marchandes et économiques en général...), et qui sont confrontées à une dévitalisation de leur centre, éventuellement accompagnée d'un développement de zones pavillonnaires périphériques.*
- *Le Gouvernement mobilisera 40 millions d'euros en moyenne par an dès 2014, via le Fonds National d'Aménagement Du Territoire (FNADT), les aides à la pierre et l'ANAH qui, en complément d'autres financements, permettront à la cinquantaine de centres-bourgs sélectionnés de réaliser un projet de revitalisation en créant une offre de logements, de commerces, d'équipements et de services adaptés aux besoins des habitants, et ainsi de limiter l'étalement urbain.*

Monsieur le Président précise que le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, pilotant cette démarche, a identifié, sous l'égide des Préfets de Région, trois cents centres bourgs en France et notamment cinq communes dans le Vaucluse dont Valréas.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a donc eu la possibilité de répondre conjointement avec la Commune de Valréas à l'Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) « centre bourg », pour le vendredi 12 septembre 2014. Il explique que la complétude de l'AMI ne sera validée qu'accompagné d'une délibération du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président rajoute qu'après annonce des lauréats en novembre 2014, un « contrat de bourg » devra être formalisé, précisant et priorisant, à ce moment-là, les actions retenues par la Commune et la Communauté de Communes ainsi que leurs modalités de financements.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver cette candidature et de définir le principe et la nature de son soutien et de sa contribution au projet de revitalisation du centre-bourg de Valréas : la Communauté de Communes pourrait intervenir dans ce dossier, techniquement et/ou financièrement, sur les volets « développement économique » et « développement touristique », dans le respect de ses statuts.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par trente-deux (32) voix pour, une (1) opposition et neuf (9) abstentions,**

APPROUVE l'appel à manifestations d'intérêt « centre bourg » déposé conjointement avec la Commune de Valréas le 12 septembre 2014.

APPROUVE le principe d'une contribution de la Communauté de Communes au projet de revitalisation du centre-bourg de Valréas en vertu de ses compétences « développement économique » et « promotion touristique d'intérêt communautaire », telles que définies dans ses statuts.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2014-233 : Aménagements Cité du Végétal - Lot 3 « façades » - Déclarations de sous-traitance.

Monsieur le Président rappelle qu'en séance du 20 mars 2014 le chantier dédié aux aménagements de la Cité du Végétal, hôtel et pépinière d'entreprises, a été attribué au groupement conjoint conduit par la S.A. RODARI, 185 rue du Dr André Dion - ZA les Laurons - BP 49 - 26 111 NYONS.

Monsieur le Président précise que ce groupement se compose d'un ensemble de dix co-traitants, dont la S.A.S. Pascal Stores Fermetures / ALU VAISON, pour les lots 3 « Façades » et 4 « Menuiseries extérieures ».

Monsieur le Président rappelle les termes de l'article 112 du code des marchés publics, qui dispose que « Le titulaire d'un marché public de travaux, d'un marché public de services ou d'un marché industriel peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. »

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'une demande en ce sens a été adressée à la Communauté de Communes, concernant une partie du lot 3, de 178.861,96 euros HT :

- Pour le volet « bardages et auvent » - sous-traitant proposé : société GECAPE SUD, sise 607 Rue de la Maison Rose, 69440 Mornant, pour 77.000,00 euros HT.
- Pour le volet « enduits et crépis » - sous-traitant proposé : société RODARI, sise 185 rue du Dr André Dion, Z.A. les Laurons, BP 49, 26 111 NYONS cedex, pour 91.120,00 euros HT.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de bien vouloir accepter ces deux sous-traitants, agréer leurs conditions de paiement et de l'autoriser en conséquence à signer les pièces relatives aux déclarations de sous-traitance.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE la société Pascal Stores Fermetures / ALU VAISON, titulaire du lot 3 « façades » à sous-traiter le volet « bardages et auvent » à la société GECAPE SUD, sise 607 Rue de la Maison Rose, 69440 Mornant, pour 77.000,00 euros HT et le volet « enduits et crépis » à la société RODARI, sise 185 rue du Dr André Dion, Z.A. les Laurons, BP 49, 26 111 NYONS cedex, pour 91.120,00 euros HT.

AUTORISE en outre Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 22014-234 : Ouvrage « Le Pays de Grignan » - Autorisation de vente de 45 exemplaires supplémentaires.

Monsieur le Président présente l'ouvrage, « Le Pays de Grignan », édité en 2001 dans la collection « Images du Patrimoine », présentant en 96 pages la richesse du patrimoine du canton de Grignan.

Monsieur le Président rappelle qu'en séance du 22 juillet 2014, l'Assemblée a fixé le prix de vente de cet ouvrage à 10.00 euros par publication.

Monsieur le Président explique que ce livre a été édité en 1020 exemplaires et qu'une délibération prise le 29 septembre 2001 a autorisé la mise en vente de 970 exemplaires, vendus à ce jour. Cinquante ouvrages sont aujourd'hui encore disponibles.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de mettre à la vente quarante cinq exemplaires et d'en conserver cinq en archivage.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de mettre à la vente quarante cinq exemplaires de l'ouvrage « Le Pays de Grignan » à 10.00 euros par publication et d'en conserver cinq en archivage.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-235 : Réalisation d'une mission d'assistance à la passation des marchés d'assurances - Choix du prestataire

Monsieur le Président rappelle que, lors de la fusion des deux EPCI, les contrats d'assurances de ces derniers ont été maintenus jusqu'au 31 décembre 2014.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que, compte tenu de cette échéance, il convient d'organiser une mise en concurrence des assureurs dans le respect des dispositions du code des marchés publics.

Pour mener cette procédure dans de bonnes conditions, Monsieur le Président précise qu'il paraît opportun de disposer d'une assistance portant tant sur la détermination du besoin que sur l'organisation de la consultation proprement dite.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de couvrir les risques liés aux dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile et risques statutaires, pour l'ensemble des compétences exercées par la CCEPPG, après analyse des contrats existants et prise en compte des évolutions de compétences effectives au 1^{er} janvier 2015.

Ainsi, les objectifs de cette consultation sont multiples : réduire le budget des assurances de la Communauté de Communes, mettre à jour les contrats d'assurance, fiabiliser et simplifier la gestion des assurances de manière à mettre à l'abri la communauté de communes des conséquences d'un sinistre majeur qui ne serait pas ou mal indemnisé.

Après consultation de structures aptes à réaliser cette prestation, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'autoriser la dévolution de cette mission au cabinet AFC Consultants, sis 345 Rue Pierre SEGHERS - 84000 AVIGNON, dont l'offre se détaille comme suit :

- Dommages aux biens, Responsabilité civile et flotte automobile : 4 800 € HT soit 5 760 € TTC (actualisation de la situation assurantielle, assistance pour la consultation, analyse des offres, attribution des marchés)
- Risques statutaires : 1 800 € HT soit 2 160 € TTC (actualisation de la situation assurantielle, assistance pour la consultation, analyse des offres, attribution des marchés)

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par trente-six (36) voix pour et six (6) abstentions,

APPROUVE la réalisation d'une mission d'assistance à la passation des marchés d'assurances à venir devant prendre effet au 1^{er} janvier 2015.

AUTORISE la dévolution du marché correspondant au cabinet AFC Consultants, sis 345 Rue Pierre SEGHERS - 84000 AVIGNON, dont l'offre, pour l'ensemble des prestations attendues, s'élève à 6.600 euros HT soit 7.920 euros TTC.

PRECISE que l'offre retenue se détaille comme suit :

- Dommages aux biens, Responsabilité civile et flotte automobile : 4 800 € HT soit 5 760 € TTC (actualisation de la situation assurantielle, assistance pour la consultation, analyse des offres, attribution des marchés)
- Risques statutaires : 1 800 € HT soit 2 160 € TTC (actualisation de la situation assurantielle, assistance pour la consultation, analyse des offres, attribution des marchés)

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-236 : compétence Adduction d'Eau Potable/Assainissement Collectif - Versement des excédents aux communes.

Monsieur le Président rappelle que par délibérations n°2014-108 et n°2014-109 en date du 20 mars 2014, les compétences *Distribution d'Eau Potable - et .Assainissement Collectif ont été restituées aux Communes de Grillon, Richerenches, Vatréas et Visan à la date du 8 Avril 2014.

Par délibérations n° 2014-717 et n° 2014-218 en date du 22 Juillet 2014, les comptes administratifs des budgets annexes respectifs ont été arrêtés et approuvés, et par ailleurs une clé de répartition a été approuvée par délibération n° 2014-202 en date du 17 Juillet 2014 Cette clé, basée sur les abonnés aux deux services, doit permettre notamment la restitution aux communes de l'enclave des actifs et passifs.

Au préalable, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la répartition du résultat budgétaire des budgets annexes de l'adduction d'eau potable et d'assainissement collectif.

Il est donc proposé d'affecter une quote part des résultats de fonctionnement et d'investissement dégagés à ta clôture de l'exercice au 08 avril 2014, après application notamment de ta clé de répartition, comme suit :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF				
	GRILLON	RICHERENCHES	VALREAS	VISAN
Investissement	136 984,13	36 048,45	490 000,00	105 187,54
Fonctionnement	52 515,15	13 819,78	115 839,72	40 325,40
	189 499,28	49 868,23	605 839,72	145 512,94
ADDITION EAU POTABLE				
	GRILLON	RICHERENCHES	VALREAS	VISAN
Investissement	47 176,35	13 911,69	257 422,42	39 771,73
Fonctionnement	21 371,91	6 302,30	116 617,97	18 017,46
	68 548,26	20 213,99	374 040,39	57 789,19

Total restitution				
	GRILLON	RICHERENCHES	VALREAS	VISAN
Investissement	184 160,48	49 960,14	747 422,42	144 959,27
Fonctionnement	73 887,06	20 122,08	232 457,69	58 342,86
1 511 212,00	258 047,54	70 082,22	979 880,11	203 302,13

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AFFECTE

Les résultats de clôture des budgets annexes. Adduction d'Eau Potable et * Assainissement Collectif, tel que présenté ci-dessus, ce qui un reversement total commune de :

Total restitution				
	GRILLON	RICHERENCHES	VALREAS	VISAN
Investissement	184 160,48	49 960,14	747 422,42	144 959,27
Fonctionnement	73 887,06	20 122,08	232 457,69	58 342,86
1 511 212,00	258 047,54	70 082,22	979 880,11	203 302,13

PRECISE que ce transfert sera réalisé après dissolution des budgets annexes entraînant la reprise des résultats dans le budget général de la collectivité et après décision modificative de ce budget prévoyant [es écritures.

AUTORISE en outre Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2014-237 : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - Désignation des délégués titulaires et suppléants - Modification

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2014-192 en date du 17 juin 2014, le Conseil Communautaire a procédé à l'installation des délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'il convient aujourd'hui d'apporter une modification aux désignations effectuées pour la Commune de Visan.

Monsieur le Président rappelle qu'avaient été désignés :

Titulaire : Eric PHETISSON

Suppléant : Jean PREVOST

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de procéder à une modification portant sur la désignation de Monsieur PREVOST en tant que titulaire et de Monsieur PHETISSON en tant que suppléant.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DESIGNE, en tant que délégué titulaire à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

- Visan : Jean PREVOST

DESIGNE, en tant que délégué suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

- Visan : Eric PHETISSON

PRECISE que les désignations concernant les délégués des autres Communes au sein de cette commission ne sont pas modifiées.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Annexe 1

Annexe à la délibération 2014-210

Avenant au marché de collecte et transport des ordures ménagères sur le territoire initial de la Communauté de Communes du Pays de Grignan

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES
Marché en appel d'offres ouvert, en application
des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics

**COLLECTE ET TRANSPORT
DES ORDURES MENAGERES
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE GRIGNAN**

AVENANT N° 1

Entre :

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, sis 14A Ancienne route de Grillon – 84600 VALREAS, représentée par Monsieur Myriam-Henri GROS, son Président, dûment habilité par délibération du 22 juillet 2014, d'une part ;

Et :

La Société Méditerranéenne de Nettoyement SAS, sis 351 rue de la Castelle, BP 25133 - 34073 Montpellier Cédex, représentée par Monsieur Pierre CUILLE, son directeur commercial, dûment habilité, d'autre part ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013136-0002 et n°2013136-0012 portant fusion entre la Communauté de Communes du Pays de Grignan et la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes avec intégration de la commune isolée de Grignan (notifié à Société Méditerranéenne de Nettoyement SAS en date du 13 décembre 2013)

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

L'avenant porte sur une modification de la tranche conditionnelle 1 – Location de conteneurs.

La Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan a besoin de conteneurs supplémentaires en location sur le territoire initial de la Communauté de Communes du Pays de Grignan :

- 15 conteneurs de 750L sur la commune de Montségur sur Lauzon (conteneurs détériorés à remplacer)

- 4 conteneurs de 750L sur la commune de Valaurie au point d'apport volontaire de la ZA du Clavon (conteneurs supplémentaires)

- 1 conteneur de 750L sur la commune de Saint Pantaléon Les Vignes au point d'apport volontaire du village et 1 conteneur de 660L au point d'apport volontaire du Domaine Urdy (conteneurs supplémentaires)

- 1 conteneur de 660L sur la commune de Taulignan au niveau de l'Alambic, 1 conteneur de 340L route de Salles sous Bois, Les trois ruisseaux, 2 conteneurs de 660L à la Maison Médicale (conteneurs supplémentaires)

Rappel des coûts de location mensuel : 2,90 € HT pour un conteneur de 340L – 5,60 € HT pour un conteneur de 660L – 6,60 € HT pour un conteneur de 750L

Article 2 - Modifications apportées au marché initial

La mise en œuvre de cet avenant a un coût mensuel de 157,30 € HT

Article 3 - Autres clauses et conditions du marché

Il n'est en rien dérogé aux autres clauses et conditions du marché initial qui conservent toute leur valeur d'exécution dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait à Valréas, le 22 juillet 2014
Le Président,
Myriam-Henri GROS.

Fait à, le
Le directeur commercial,
Pierre CUILLE.

Annexe 2

Annexe à la délibération 2014-211

Mise en œuvre d'une convention de groupement de commandes avec le Syndicat des Portes de Provence

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
suivant article 8 du code des marchés publics

Entre les soussignés :

Le Syndicat des Portes de Provence (SYPP), représenté par Monsieur **Jean-Frédéric FABERT** Président, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Comité Syndical en date du 23 juillet 2014, ci-après dénommée « le SYPP »,

d'une part,

Et :

La Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan représentée par son Président, **Monsieur Myriam-Henri GROS**, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du 22 juillet 2014, ci-après dénommée « la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan »,

d'autre part,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Afin d'assurer une gestion optimale du tri et de la valorisation des différents flux de déchets issus de leur territoire, le SYPP et la Communauté de Communes « Enclave des Papes – Pays de Grignan » envisage la passation de marchés publics de prestations de services pour la réalisation d'une partie de leurs missions.

Pour leur permettre d'utiliser un même marché pour chacune de ces prestations et pouvoir ainsi bénéficier de conditions financières plus avantageuses, le SYPP et la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan se proposent de constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La présente convention a pour objet de définir l'objet et les modalités de fonctionnement du dit groupement.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1° : Objet du groupement :

Le groupement de commandes a pour objet de permettre la désignation commune de prestataires pour chaque marché de prestations de services tel que précisé à l'article 6 ci-après.

La désignation des prestataires s'effectuera dans le respect des règles prévues au Code des marchés publics et au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2° : Durée du groupement :

La durée du groupement correspond à la période comprise entre la date de signature de la présente convention et la date d'échéance des marchés à conclure, date pouvant prendre en compte les éventuelles reconductions.

Article 3° : Désignation du coordonnateur :

Le SYPP est désigné comme coordonnateur du groupement.

Article 4° : Mode de fonctionnement du groupement :

Le coordonnateur est chargé d'établir le cahier des charges, d'organiser la consultation, d'attribuer, de signer, de notifier les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement. Il sera également chargé d'établir, de conclure et de signer les avenants pouvant intervenir dans le cadre de ces marchés.

Pour les procédures de dévolution des marchés telles que précisées à l'article 6 ci-après la commission d'appel d'offres et le pouvoir adjudicateur du marché sont ceux du coordonnateur.

Dès que les marchés sont exécutoires, le coordonnateur en adresse un exemplaire à la Communauté de Communes.

Le pouvoir adjudicateur du marché de chaque membre du groupement s'assurera pour ce qui le concerne de la bonne exécution de chaque marché (émission des bons de commandes, des ordres de services, mandatement, ...etc).

Article 5 : Dispositions financières :

La mission du SYPP comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les frais de consultation (publicité, reprographie, envoi des dossiers, ...) seront avancés par le SYPP et remboursés sur présentation des justificatifs par les différentes parties selon la répartition suivante :

- 50 % pour le SYPP,
- 50 % pour la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.

Article 6° : Conditions particulières aux marchés de services

La répartition des prestations est la suivante :

- La Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan a en charge sur son territoire:
 - la gestion de la déchèterie de Valréas ainsi que le quai de transfert des déchets ménagers,
 - le tri des matériaux recyclables (emballages ménagers et journaux, revues, magazines) collectés sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de l'Enclave des Papes).

- Le SYPP a en charge :
 - le transport et le tri des matériaux recyclables (emballages ménagers et journaux, revues, magazines) collectés sur les territoires de l'ancienne Communauté de Communes du pays de Grignan, de la commune de Grignan ainsi que celui de la Communauté d'Agglomération « Montélimar Agglomération »,
 - la gestion des bas de quais des déchèteries de Grignan, de Valaurie, d'Alba La Romaine et de Le Teil ainsi que le transport, le vidage, le tri, la valorisation ou le traitement des déchets issus de ces équipements.

Le SYPP sera donc chargé de lancer une consultation dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres afin d'attribuer des marchés pour les différentes prestations énumérées ci-avant et réparties en lot comme suit :

- lot n°1 – Gestion du quai de transfert implanté à Valréas (route de Baume de Transit) ainsi que les bas de quais de déchèteries:
 - déchèterie communautaire de Valaurie, ZA du Clavon,
 - déchèterie communautaire de Valréas, Route de Baume de Transit,
 - déchèterie communautaire de Grignan, chemin de Chamaret,
 - déchèterie communautaire de Le Teil, Avenue de l'Europe Unie,
 - déchèterie communautaire d'Alba la Romaine, quartier Chabane.

- lot n°2 – tri et conditionnement des journaux magazines et des emballages en mélange issus de la collecte sélective d'une partie du territoire du Sypp et du territoire de l'Enclave des Papes – Pays de Grignan.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 01/08/2014

Reçu en préfecture le 01/08/2014

Affiché le **01 AOUT 2014**

A Montélimar, le

Pour la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan,

Le Président,

Pour le SYPP

Le Président,

Annexe 3

Annexe à la délibération 2014-213

Mise en œuvre d'une convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes Drôme Sud Provence

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

suivant article 8 du Code des Marchés Publics

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan représentée par son Président, **Monsieur Myriam-Henri GROS**, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 22 juillet 2014, ci-après dénommée « la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan »,

d'une part,

Et :

La Communauté de Communes Drôme Sud Provence représentée par sa Présidente, **Madame Marie-Pierre MOUTON**, dûment habilitée par délibération du Conseil communautaire en date du, ci-après dénommée « la Communauté de Communes Drôme Sud Provence »,

d'autre part,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Le projet porte sur la création d'une voie touristique le long des berges de La Berre en mettant en œuvre une connexion à la ViaRhôna à partir de Donzère. Plusieurs scénarii ont été établis par le CAUE de la Drôme, en charge du pré-programme de l'opération.

L'objectif du projet est triple :

- diversifier l'offre touristique en s'inscrivant dans la politique de développement de l'offre cyclable initiée par le Département de la Drôme avec la ViaRhôna,
- améliorer l'accès aux rives de La Berre pour permettre un meilleur entretien des berges dans la mesure du possible,
- développer l'économie locale en permettant aux producteurs de s'installer à proximité.

La dimension territoriale de ce projet concerne la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan et la Communauté de Communes Drôme Sud Provence. Afin de lancer une étude de faisabilité technique et financière commune sur l'ensemble du projet, il convient d'établir une convention de groupement de commande entre les deux Communautés de Communes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La présente convention a pour objet de définir l'objet et les modalités de fonctionnement dudit groupement.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet du groupement

Le groupement de commande a pour objet de permettre la désignation commune d'un ou plusieurs prestataires pour la réalisation de prestations telles que précisées à l'article 6 ci-après.

La désignation du ou des prestataires s'effectuera dans le respect des règles prévues au Code des Marchés Publics et au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 - Durée du groupement

La durée du groupement correspond à la période comprise entre la date de signature de la présente convention et la date d'échéance du marché à conclure, date pouvant prendre en compte les éventuelles reconductions.

Article 3 - Désignation du coordonnateur

La Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan est désignée comme coordonnatrice du groupement.

Article 4 - Mode de fonctionnement du groupement

La coordonnatrice est chargée d'établir le cahier des charges, d'organiser la consultation, d'attribuer, de signer, de notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Elle sera également chargée d'établir, de conclure et de signer les avenants pouvant intervenir dans le cadre du marché.

Pour les procédures de dévolution du marché telles que précisées à l'article 6 ci-après la commission d'appel d'offres et le pouvoir adjudicateur du marché sont ceux de la coordonnatrice.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 01/08/2014

Reçu en préfecture le 01/08/2014

Affiché le **01 AOUT 2014**
Communauté de Communes Drôme Sud

Dès que le marché est exécutoire, la coordonnatrice en adresse un exemplaire à la Communauté de Communes Drôme Sud Provence.

Le pouvoir adjudicateur du marché de chaque membre du groupement s'assurera pour ce qui le concerne de la bonne exécution du marché (émission des bons de commandes, des ordres de services, mandatement, etc.).

Article 5 - Dispositions financières

La mission de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan comme coordonnatrice ne donne pas lieu à rémunération.

Les frais de consultation (publicité, reprographie, envoi des dossiers, ...), les frais de l'étude de faisabilité technique et financière seront avancés par la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan et remboursés sur présentation des justificatifs à hauteur de 50 % par la Communauté de Communes Drôme Sud Provence.

Article 6 - Conditions particulières au marché de services

La Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan sera chargée de lancer une consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée afin d'attribuer le marché pour les prestations suivantes :

Sur la base des éléments du pré-programme établi par le CAUE de la Drôme, l'étude aura pour objectif de définir précisément un programme à la fois technique et financier.

Contenu de la mission :

- Étude de programmation pour l'aménagement de l'itinéraire cyclable comportant :

Une expertise sur l'ensemble du linéaire : propositions pour une reprise des revêtements des voies existantes et pour la création de linéaires de voies cyclables nouvelles en cohérence avec les usages attendus et le contexte local (qualité du lieu traversé),

Une expertise approfondie sur les secteurs à franchir et à sécuriser.

L'étude de faisabilité doit :

- préciser le pré-programme,
- proposer des réponses techniques,
- faire des esquisses sur les secteurs qui le nécessitent,
- estimer un budget de travaux sur l'ensemble du linéaire.

- Étude de programmation pour l'accueil et l'information des usagers comportant :

Un approfondissement de la réflexion sur les relais vélos à aménager,

Une approche sur les besoins en matière de signalisation.

A Valréas, le

**Pour la Communauté de Communes
Enclave des Papes – Pays de Grignan,
Le Président,**

**Pour la Communauté de Communes
Drôme Sud Provence,
La Présidente,**

Annexe 4

Annexe à la délibération 2014-216

Budget Annexe Service Assainissement Non Collectif -
Décision Modificative n° 1

**RESTITUTION COMPETENCES ADDUCTION EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 08/04/2014
 RECAPITULATIF DES EMPRUNTS A TRANSFERER**

ORGANISME	N° DE CONTRAT	DEBUT	DUREE	OPERATION	MONTANT INITIAL	CRD 08/04/2014	DATE ANNUITE	COMMUNES DE RESTITUTION			
								RICHERENCHES	VALREAS	VISAN	TOTAL
CAISSE EPARGNE PAC	AB-057358 (ex 2005337)	25/03/2006	20 ans	SIAEP-Travaux d'adduction d'eau	200 000,00 €	124 302,27 €	25/03/2015	5 558,41 €	102 853,07 €	15 890,79 €	124 302,27 €
AGENCE EAU	2001-0294	16/05/2004	17 ans	SIAEP-Mise en exploitation des forages	71 803,49 €	24 533,83 €	16/05/2014	1 097,08 €	20 300,35 €	3 136,40 €	24 533,83 €
CAISSE DES DEPOTS	055-0187	25/08/1987	30 ans	Travaux adduction d'eau	44 210,21 €	11 854,43 €	25/08/2014	530,09 €	9 808,87 €	1 515,47 €	11 854,43 €
	055-0190	25/10/1986	30 ans	Travaux adduction d'eau	73 175,53 €	15 118,78 €	25/10/2014	676,07 €	12 509,93 €	1 932,78 €	15 118,78 €
	055-0199	25/08/1985	30 ans	Travaux adduction d'eau	76 224,51 €	8 586,45 €	25/08/2014	383,96 €	7 104,80 €	1 097,69 €	8 586,45 €
	055-0200	25/09/1988	30 ans	Travaux adduction d'eau	62 351,65 €	22 187,04 €	25/09/2014	992,14 €	18 358,52 €	2 836,39 €	22 187,04 €
TOTAL					206 582,80 €	206 582,80 €		9 237,75 €	170 935,53 €	26 409,52 €	206 582,80 €

Délibération n° 2014-108 du 20 Mars 2014 portant restitution de la compétence
 Délibération n° 2014-202 du 17 Juin 2014 portant clé de répartition

CLE DE REPARTITION - ABONNES 2014 Délib. 2014-202			
RICHERENCHES	VALREAS	VISAN	TOTAL
248	4 589	709	5 546

ORGANISME	N° DE CONTRAT	DEBUT	DUREE	OPERATION	MONTANT INITIAL	CRD 08/04/2014	DATE ANNUITE	COMMUNES DE RESTITUTION
AGENCE EAU	2003-0218	16/11/2006	15 ans	Valréas-Réhabilitation eaux usées Crs J.Jaurés	44 100,00 €	20 580,00 €	16/11/2014	Valréas
	1996-0356	16/07/2002	12 ans	Valréas-Réseaux d'aménée & rejets station	24 391,84 €	1 626,16 €	16/07/2014	Valréas
S.F.L. (Dexia/Crédit local)	MON263886EUR/02811 15/001/1 (ex MON128659E)	01/01/2002	14 ans 3 mois	Station Epuration Valréas	247 599,67 €	45 129,02 €	01/07/2014	Valréas
TOTAL					81 994,42 €	81 994,42 €		

Délibération n° 2014-108 du 20 Mars 2014 portant restitution de la compétence

Le Président,
 Myriam-Henri GROS

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 01/08/2014

Reçu en préfecture le 01/08/2014

Affiché le 05 AOUT 2014



Annexe 5

Annexe à la délibération 2014-217

Budget Annexe « Service Eau Potable » - Compte Administratif 2014 - Approbation avant dissolution

BUDGET ANNEXE ADDUCTION EAU POTABLE

ETAT DES RESTES A REALISER

CHAPITRE	Dépenses engagées non mandatées	Recettes restant à émettre	Opérations
16	28 872,17	10 000,00	Annuités Emprunts Richerenches/Valréas/Visan
23 / 13	76 336,00	16 221,00	RICHERENCHES - Avenue de la Rabasse
		80 195,00	GRILLON - Bourgade PAS
			Brcht plomb Valréas
TOTAL	105 208,17	106 416,00	

Le Président,



Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 26/08/2014

Reçu en préfecture le 26/08/2014

Affiché le **27 AOUT 2014**

Annexe 6

Annexe à la délibération 2014-218

Budget Annexe « Assainissement Collectif » - Compte Administratif 2014 - Approbation avant dissolution

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ETAT DES RESTES A REALISER

CHAPITRE	Dépenses engagées non mandatées	Recettes restant à émettre	Opérations
16	18 106,57		Annuités Emprunts Richerenches / Valréas
23	249 744,72		VALREAS - STEP - Création unité dépotage
23 / 13	6 200,00	3 015,00	RICHERENCHES - Avenue de la Rabasse
13		6 746,00	GRILLON - Bourgade PAS
TOTAL	274 051,29	9 761,00	

Le Président,



Arrêtés pris par le
Président au cours
du troisième
trimestre 2014

ARRETE DU PRESIDENT

**HABILITANT Mme Delphine GROELLY,
à télétransmettre les actes administratifs au contrôle de légalité**

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R 2122-8,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et nomment son article 139,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2005-324 du 7 Avril 2005 autorisant la transmission des actes des collectivités par voie électronique,

Vu la délibération n° 2014-03 du 09 Janvier 2014 portant accord pour la télétransmission des actes administratifs,

Vu la convention signée avec Monsieur le Préfet de Vaucluse le 14 Février 2014,

Considérant que pour permettre un bon fonctionnement de la transmission dématérialisée de certains actes administratifs, il convient de désigner les fonctionnaires territoriaux habilités à télétransmettre par le biais d'A.C.T.E.S. (Aide au contrôle de légalité dématérialisé),

ARRETE

Article 1 : A compter du 25 Avril 2014, Madame Delphine GROELLY, responsable administrative, est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, à télétransmettre tous les actes listés par la nomenclature annexée à la convention de télétransmission signée avec le Préfet de Vaucluse, le 14 Février 2014.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine GROELLY, l'habilitation de télétransmission est exercée par Madame Anne-Gaëlle PEYRENT, Secrétaire Polyvalente.

Article 3 : Le Président de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Une ampliation sera transmise en Préfecture de Vaucluse.

FAIT à GRILLON, le 28 Avril 2014
Le Président,

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Le Président,

Signature de l'agent.

ARRETE DU PRESIDENT

**HABILITANT Mme Marie-Dominique MANDIER,
à télétransmettre les actes administratifs au contrôle de légalité**

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R 2122-8,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et nomment son article 139,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2005-324 du 7 Avril 2005 autorisant la transmission des actes des collectivités par voie électronique,

Vu la délibération n° 2014-03 du 09 Janvier 2014 portant accord pour la télétransmission des actes administratifs,

Vu la convention signée avec Monsieur le Préfet de Vaucluse le 14 Février 2014,

Considérant que pour permettre un bon fonctionnement de la transmission dématérialisée de certains actes administratifs, il convient de désigner les fonctionnaires territoriaux habilités à télétransmettre par le biais d'A.C.T.E.S. (Aide au contrôle de légalité dématérialisé),

ARRETE

Article 1 : A compter du 25 Avril 2014, Madame Marie-Dominique MANDIER, responsable financier, est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, à télétransmettre tous les actes listés par la nomenclature annexée à la convention de télétransmission signée avec le Préfet de Vaucluse, le 14 Février 2014.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Dominique MANDIER, l'habilitation de télétransmission est exercée par Monsieur Frédéric BONNET.

Article 3 : Le Président de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Une ampliation sera transmise en Préfecture de Vaucluse.

FAIT à GRILLON, le 28 Avril 2014
Le Président,

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Le Président,

Signature de l'agent.

ARRETE DU PRESIDENT

Portant délégation de fonctions et signatures à Monsieur Luc CHAMBONNET,
1^{er} Vice-Président de la Communauté des Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan »

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-153 portant sur l'élection d'un Président et proclamant Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Vu la délibération n° 2014-154 portant création de six postes de vice-présidents,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire en date du 25 avril 2014 portant sur l'élection du Président et des Vice-Présidents, désignant Monsieur Luc CHAMBONNET, Premier Vice-Président,

Considérant qu'en cas d'empêchement du Président, il convient d'assurer la bonne marche administrative de la Communauté de Communes,

ARRETE

Article 1 : sous notre surveillance et notre responsabilité et dans les conditions définies à l'article L.5211-9 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné délégation de fonctions et signatures à Monsieur Luc CHAMBONNET, Premier Vice-Président de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan », à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, dans le cadre de sa fonction, les décisions ci-après :

- tous certificats administratifs,
- tous documents de comptabilité,
- tous actes administratifs ou notariés.

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes de la Communauté dont ampliation sera transmise à l'intéressé et à Madame la Receveuse de la Communauté, comptable de la Trésorerie de Valréas.

FAIT à VALREAS, le 30 Juillet 2014
Le Président,

Signature de M. Luc CHAMBONNET.

ARRETE DU PRESIDENT

Portant délégation de fonctions et signatures à Madame Céline LASCOMBES,
5^{ème} Vice-Présidente de la Communauté des Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan »

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-153 portant sur l'élection d'un Président et proclamant Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Vu la délibération n° 2014-154 portant création de six postes de vice-présidents,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire en date du 25 avril 2014 portant sur l'élection du Président et des Vice-Présidents, désignant Madame Céline LASCOMBES, Cinquième Vice-Présidente,

Considérant qu'en cas d'empêchement du Président, il convient d'assurer la bonne marche administrative de la Communauté de Communes,

ARRETE

Article 1 : sous notre surveillance et notre responsabilité et dans les conditions définies à l'article L.5211-9 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné délégation de fonctions et signatures à Madame Céline LASCOMBES, Cinquième Vice-Présidente de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan », à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ou du premier délégataire, dans le cadre de sa fonction, les décisions ci-après :

- tous documents de comptabilité (bordereaux, mandat, titre exécutoire, ...),
- tous certificats administratifs relevant du domaine comptable et financier.

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes de la Communauté dont ampliation sera transmise à l'intéressée et à Madame la Receveuse de la Communauté, comptable de la Trésorerie de Valréas.

FAIT à VALREAS, le 30 Juillet 2014
Le Président,

Signature de Mme Céline LASCOMBES.